

**PUBLICATIONS**  
DES  
**DÉPARTEMENTS ET D'AUTRES ADMINISTRATIONS**  
**DE LA CONFÉDÉRATION**

---

**Département politique.**

**Office de l'émigration.**

---

**Nombre des émigrants de la Suisse**  
**pour les pays d'outre-mer.**

Mois.	1915.	1914.	Accroissement et décroissement
Janvier jusqu'à fin juin . . . . .	1187	2907	—1720
Juillet . . . . .	102	292	— 190
Janvier jusqu'à fin juillet . . . . .	1289	3199	—1910

Berne, le 13 août 1915.

**Office suisse de l'émigration.**

*(Feuille fédérale 1915, III. 24.)*

---

**Département des finances et des douanes.**

**Administration des douanes.**

---

**Trafic des plantes par le bureau des douanes**  
**Lausanne-Entrepôt.**

Le bureau des douanes de Lausanne-Entrepôt est ouvert dès le 20 août prochain au trafic des plantes, dans le sens des dispositions de l'article 61 du règlement d'exécution du 10 juillet concernant l'amélioration de l'agriculture.

Berne, le 10 août 1915.

[3.]..

*Département suisse de l'Économie publique.*

---

## Répertoire des marchandises pour le tarif des douanes suisses ; suppléments.

Le deuxième supplément de l'édition française et le quatrième supplément de l'édition allemande du répertoire des marchandises pour le tarif des douanes suisses viennent de paraître; on peut se les procurer au prix de 20 centimes l'exemplaire auprès de la direction générale soussignée, auprès des directions d'arrondissement des douanes de Bâle, Schaffhouse, Coire, Lugano, Lausanne et Genève, ainsi qu'auprès des bureaux principaux de Berne, Lucerne, Zurich et St-Gall.

Berne, le 9 août 1915.

[2..]

*Direction générale des douanes.*

---

## Département des postes et des chemins de fer.

Division des chemins de fer.

---

### Hypothèque sur un chemin de fer.

---

Le conseil d'administration de la compagnie du *chemin de fer funiculaire Treib-Seelisberg* sollicite l'autorisation d'hypothéquer, *en premier rang*, la ligne du chemin de fer funiculaire Treib-Seelisberg, d'une longueur de 1,145 km, avec les accessoires et le matériel d'exploitation, dans le sens de l'article 9 de la loi fédérale du 24 juin 1874 concernant les hypothèques sur les chemins de fer et la liquidation forcée de ces entreprises. L'hypothèque aurait pour but de garantir un crédit de 200,000 francs accordé à la compagnie et destiné à la construction et à l'équipement du chemin de fer.

Conformément aux prescriptions légales, la demande en constitution d'hypothèque est portée à la connaissance des intéressés, auxquels un délai expirant le 25 août 1915 est fixé pour former éventuellement opposition, par écrit, auprès du département suisse des postes et des chemins de fer, division des chemins de fer.

Berne, le 4 août 1915.

[2..]

*Secrétariat du département suisse  
des chemins de fer.*

---

### **Chemin de fer funiculaire Interlaken-Harder.**

L'assemblée des porteurs des obligations de l'emprunt 4½ % de 700.000 francs en premier rang de la Compagnie du chemin de fer funiculaire d'Interlaken au Harder, réunie à Lausanne le 21 juillet 1915, a pris la décision d'autoriser la Société, aux termes de l'article 8 de la loi fédérale concernant les hypothèques de chemins de fer et la liquidation forcée de ces entreprises, à la postposition du dit emprunt à un emprunt de 30.000 francs au maximum, destiné sous la surveillance du département fédéral des postes et des chemins de fer, à payer les déficits d'exploitation, l'entretien des installations, les impôts et les salaires des employés pendant la période de guerre et aussi longtemps qu'une réorganisation des bases de la société ne sera pas intervenue.

A la demande de la Compagnie du chemin de fer funiculaire d'Interlaken au Harder, cette décision est publiée conformément à l'article 8 de la loi fédérale du 24 juin 1874 concernant les hypothèques sur les chemins de fer et un délai, expirant le 16 septembre 1915, est fixé aux créanciers de l'emprunt de 700.000 francs pour former opposition, par écrit, contre la postposition de leurs créances auprès du département suisse des postes et des chemins de fer, division des chemins de fer.

Berne, le 2 août 1915.

[2..]

*Le secrétariat du département suisse  
des chemins de fer.*

---

## **MISE AU CONCOURS**

DE

**TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE PLACES  
ANNONCES ET INSERTIONS**

---

## **FOURNITURES**

**Département militaire.**

**Objets d'équipement militaire.**

L'administration soussignée met au concours la fourniture des objets mentionnés ci-après.

## **PUBLICATIONS DES DÉPARTEMENTS ET D'AUTRES ADMINISTRATIONS DE LA CONFÉDÉRATION**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1915
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	33
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.08.1915
Date	
Data	
Seite	112-114
Page	
Pagina	
Ref. No	10 080 731

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.